



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de Seine-Maritime

NOTE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE 2019

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) VOLET « FONCTIONNEMENT – INNOVATION »

LA LECTURE ATTENTIVE DE CET APPEL A PROJET EST INDISPENSABLE
AVANT DE PRESENTER SA DEMANDE.

**Pour la campagne 2019, le dossier complet doit être impérativement déposé
AU PLUS TARD LE 10 MAI 2019 sur :**

Compte Asso (FDVA – DDCS 76 - Code subvention n°471)

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Chaque association souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDVA
« fonctionnement et innovation » 2019 **devra impérativement avoir créé son compte association.**

**Les erreurs dans la sélection du code indiqué dans l'application informatique «Le compte asso»
entraînent un risque important de perte de dossier.**

Aucun dossier transmis par voie postale ou par mail ne sera accepté.

ATTENTION :
**LES DOSSIERS RECUS HORS DELAIS OU
INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.**

(il est conseillé de ne pas attendre la date butoir pour transmettre son dossier)

CONTACTS :

Sophie LAPERDRIX – Responsable administrative
Chloé PETIT – Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse
Tél : 02 76 27 71 50 – 02 76 27 71 43
Mail : ddcs-fdva@seine-maritime.gouv.fr

PREAMBULE

Distincte de la note d'orientation relative au soutien à la formation des bénévoles qui est un autre volet de financement du FDVA, la présente note d'orientation a pour objet de définir pour l'année 2019 et pour le département de la Seine-Maritime, les priorités de financement ainsi que les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un ou plusieurs nouveaux projets ou activités des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège consultatif départemental de la Seine-Maritime.

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

I – ASSOCIATIONS ELIGIBLES AU FDVA « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »

L'association sollicite une subvention du FDVA en déposant sa demande auprès de la DDDCS de Seine-Maritime ; département dans lequel elle a prévu de mettre en œuvre l'action ou les actions **pour les demandes de soutien au fonctionnement et/ou à l'innovation.**

A NOTER que des **actions régionales ou inter-départementales peuvent être présentées.** S'il est prévu que l'action ou les actions envisagée(s) soient mise(s) en œuvre dans l'ensemble de la Région Normandie ou dans au moins deux départements normands, l'association sollicite une subvention en déposant sa demande auprès de la DRDJSCS (**code compte asso n°46**).

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations auprès du greffe des associations. Elle doit également disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE.

Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit impérativement satisfaire aux critères suivants:

- répondre à un objet d'intérêt général ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Elle doit respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

IMPORTANT : Les documents **SIRET** et **RIB** doivent avoir la même adresse que le **siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut-être bloqué. Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.**

ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (c'est-à-dire dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels) ;
- les associations assurant le financement de partis politiques ;
- les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un cercle restreint de personnes, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux et/ou matériels) de leurs seuls membres ou d'individus clairement individualisables (que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles). Par exemple : associations d'anciens élèves ; associations d'aide à une personne atteinte d'une maladie rare etc.

II – PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU FDVA « fonctionnement et innovation »

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire** d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. **Tout dossier trop succinct s'expose à un rejet.**

PROJETS ELIGIBLES

Deux types de demandes ont vocation à être soutenus :

- un financement peut être apporté au **fonctionnement d'une association**.
A titre d'exemple, les aspects suivants seront pris en compte : nombre de bénévoles actifs au sein de l'association, nombre de citoyens concernés par l'action de l'association, nombre de partenariats de l'association avec d'autres acteurs du territoire...
- un financement peut être apporté à un **projet innovant en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

PROJETS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs);
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables ;
- les projets destinés aux seuls membres de l'association.
- Les projets présentant un budget non équilibré ou incohérent

III – ORIENTATIONS ET PRIORITES

ORIENTATIONS REGIONALES

La commission régionale consultative de la vie associative du 22 mars 2019 a défini et validé les **orientations régionales de financement** suivantes, en lien avec le plan de développement de la vie associative normande (PDVAN) :

- structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations
- accompagner la transition numérique des associations
- accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux
- favoriser l'engagement associatif des jeunes

S'agissant des subventions octroyées au titre du fonctionnement, les associations employant au maximum deux équivalents temps plein ou dont le budget prévisionnel pour l'année en cours se situe entre 5 000€ et 100 000€ seront favorisées (hors valorisation du bénévolat).

ORIENTATIONS ET PRIORITES DEPARTEMENTALES

L'appel à projet FDVA « fonctionnement - innovation » vise à soutenir les associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et/ou impliquent un nombre significatif de bénévoles ou d'habitants.

Pour le département de la Seine-Maritime, les priorités de financement suivantes ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA. La demande devra nécessairement s'inscrire dans l'un des deux axes ci-dessous :

- **AXE 1** : soutien au **fonctionnement et à l'innovation** des petites associations (budget < 100 000€)
- **AXE 2** : soutien aux **projets innovants** : projets de nature nouvelle portés par des associations de plus grande ampleur (budget > 100 000€).

CRITERES COMMUNS AUX DEUX AXES FONCTIONNEMENT ET INNOVATION

UN SEUL DOSSIER PAR ASSOCIATION POURRA ÊTRE DEPOSE.

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

La somme demandée devra s'inscrire dans les montants « plancher » et « plafond » de chaque axe.

Les projets déjà soutenus par ailleurs via des fonds publics d'Etat ne seront pas prioritaires.

CRITERES AXE 1 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'INNOVATION DES PETITES ASSOCIATIONS

L'axe 1 « Soutien au fonctionnement et à l'innovation des petites associations » est **uniquement** réservé aux petites associations **ayant un budget inférieur à 100 000 euros (hors valorisation du bénévolat).**

Seront notamment prioritaires les demandes portées par des associations dont le **siège social est en ZRR** (Zone de Revitalisation Rurale) **ou dans une commune de moins de 1000 habitants**

Les associations ayant bénéficié d'une subvention FDVA au titre du fonctionnement en 2018 ne peuvent déposer une nouvelle demande en 2019.

Pour 2019, quatre types de projets inclus dans le fonctionnement associatif (ou relevant d'une démarche innovante) pourront être financés :

- association organisatrice d'un évènement ayant un impact sur le territoire (pas uniquement à l'intention de ses membres) ;
- association souhaitant développer un nouveau pôle d'activités, une nouvelle section ou faire évoluer son organisation en lien avec la transition numérique ;
- association œuvrant pour des publics précaires ;
- association poursuivant une mission d'accompagnement et /ou d'information d'autres associations (notamment les structures labellisées PAVA / CRIB). *A noter que seules les structures de ce type peuvent disposer d'un budget supérieur à 100 000 euros.*

ATTENTION : les projets présentés devront nécessairement s'inscrire dans l'un des AXES ci-dessus.



Le montant « plancher » est fixé à 1000 euros et le montant « plafond » à 5000 euros.

L'axe 2 « Soutien aux projets innovants » est uniquement destiné aux associations **ayant un budget supérieur à 100 000 euros**.

Seront notamment prioritaires :

- les projets réalisés de manière collective : projets inter-associatifs (fondé sur la mutualisation des ressources et/ou la création d'un groupement d'employeur)
- les projets concourant à la promotion et au développement de l'engagement associatif des jeunes et/ou proposant des nouvelles formes de gouvernance associative (pouvant s'appuyer sur les outils numériques)
- les projets liés à de nouveaux modes d'engagement citoyen
- les projets structurants impulsant une dynamique territoriale forte

La demande doit porter sur un projet (et non sur le projet global de l'association).

Un « projet innovant » se définit par un nouveau projet / service OU une expérimentation. De ce fait, le financement du même projet ne pourra pas être reconduit les années suivantes.

ATTENTION : l'ensemble de ces CONDITIONS devra être respecté.

 Le montant « plancher » est fixé à 5000 euros et le montant « plafond » à 10 000 euros.

NB : le total des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total, le budget global du projet ne pourra donc être inférieur à 6 250€.

EVALUATION

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » en 2019 devront déposer sur le compte association avant le 30 mars 2020 le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Cerfa 15059*02 (fiches 1, 2 et 3), avant tout dépôt de nouvelle demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement - innovation ».

Le Cerfa15059*02 est téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2020.

Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

IV – INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour vous accompagner dans la création de votre Compte asso, des tutoriels et vidéos sont disponibles :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

En cas de difficulté, il est également possible de se faire aider dans ces démarches par l'une des structures d'appui à la vie associative recensées en page suivante.

REUNIONS D'INFORMATIONS SUR LE DEPARTEMENT

Pour cette campagne 2019 du FDVA 2, cinq réunions territoriales d'information sont programmées, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ces réunions sont ouvertes à tous et, sauf exception, ne nécessitent pas d'inscription préalable. Elles pourront offrir des pistes d'accompagnement, notamment en direction des petites associations.

Date	Heure	Lieu	Adresse	Structure	Contact
Lundi 1er avril 2019	18h30	Argueil	Route du Mont-Sauveur (en face de l'école), "Salle des anciens" 76780 Argueil	Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale 76	Tél : 02 76 27 71 50 Sophie LAPERDRIX / Chloé PETIT ddcs-fdva@seine-maritime.gouv.fr
				Profession Sports et Loisirs 76 - CRIB PSL 76	Tél : 02 35 58 16 04 Nathalie DENOYELLE emploi@psl76.fr
Mardi 02 avril 2019	18h30	Montivilliers	Centre social de la Belle étoile 7 bis, rue Pablo Picasso 76290 Montivilliers	Association Havraise Accueil Médiation et Insertion (AHAM) - CRIB	Tél : 02 35 42 32 20 Linda AYRAL - BOULVEN contact@aham.fr
Mercredi 03 avril 2019	18h30	Yvetot	Espace Claudie André DESHAYS Salle antares 42, rue des Chouquettes 76190 Yvetot	Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale 76	Tél : 02 76 27 71 50 Sophie LAPERDRIX / Chloé PETIT ddcs-fdva@seine-maritime.gouv.fr
				Profession Sports et Loisirs 76 - CRIB PSL 76	Tél : 02 35 58 16 04 Nathalie DENOYELLE emploi@psl76.fr
Jeudi 04 avril 2019	18h30	Rouen	Inscription par courriel auprès de PSL 76	Profession Sports et Loisirs 76 - CRIB PSL 76	Tél : 02 35 58 16 04 Nathalie DENOYELLE emploi@psl76.fr
Lundi 08 avril 2019	18h00	Dieppe	Mairie de Dieppe Annexe de la Mairie Parc Jehan Ango 76200 DIEPPE	CRIB OXYGENE	Tél : 02 35 40 28 87 Clémentine GAY oxygeneneuville@orange.fr

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT PAR LES CRIB ET PAVA

Les associations ayant des besoins tant sur la téléprocédure que sur la compréhension de cet appel à projet et la maîtrise des dossiers peuvent contacter la structure d'appui la plus proche, labellisée pour le soutien à la vie associative.

- **CRIB** - Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- **PAVA** - Point d'Appui à la Vie Associative



PAYS DE BRAY	DIEPPE ET SES ENVIRONS	LE HAVRE ET SES ENVIRONS	ROUEN ET SES ENVIRONS
<p>• BLANGY SUR BRESLE Centre Social L'ATELIER 62 rue Saint Denis - 76340 BLANGY SUR BRESLE 02.32.97.12.64 direction.latelier@orange.fr</p> <p><i>A partir de Septembre 2019</i> Maison des services 18 rue du Brianchon</p>	<p>• ARQUES-LA-BATAILLE Association de Coopération Sociale d'Action et de Développement 17 rue Saint Julien - 76880 ARQUES LA BATAILLE 02.35.85.54.08 acsad@orange.fr</p> <p>Espace Georges Thurin Maison Pour Tous 17 rue Saint Julien - 76880 ARQUES LA BATAILLE 02.35.85.54.08 direction.egt@orange.fr egt.arques@orange.fr</p>	<p>• BOLBEC Maison des Jeunes et de la Culture Jacques PREVEL 126 Route de Mirville – 76210 BOLBEC 02.35.31.05.35 contact@mjcbolbec.fr</p>	<p>• DUCLAIR Maison des Jeunes et de la Culture 17 rue du 19 mars 1962 - 76480 DUCLAIR 02.35.37.56.80 secretariat@mjcduclair.fr</p>
<p>• LE MESNIL REAUME Centre Social PASTEL 24B Rue René Delcourt 76260 LE MESNIL REAUME 02.35.50.03.14 centre.pastel@wanadoo.fr</p>	<p>• LE HAVRE Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime 32 rue Clovis – 76600 LE HAVRE 02.32.74.92.20 vieassociative@ligue76.fr</p>	<p>• ELBEUF Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf Fabrique des Savoirs 9, cours Gambetta - 76500 ELBEUF 02.35.81.41.30 initiatives@mjc-elbeuf.fr</p>	
<p>• NEUFCHATEL-EN-BRAY Centre Social Municipal - ESCALL 27 Route de Londinières 76270 NEUFCHATEL EN BRAY 02.32.97.47.30 escall@neufchatelenbray.fr</p>	<p>• DIEPPE Association OXYGENE Im. Christophe Colomb n° 2 Avenue Claude Debussy 76370 NEUVILLE LES DIEPPE 02.35.40.28.87 oxygeneneuville@orange.fr</p>	<p>• LE HAVRE Association Havraise Accueil Médiation et Insertion (AHAM) 17 rue Anfray – 76600 LE HAVRE 02.35.42.32.20 contact@aham.fr www.aham.fr</p>	<p>• ROUEN Profession Sport et Loisirs 76 2 rue d'Alembert – 76140 PETIT QUEVILLY 02.35.58.07.50 emploi@psl76.fr</p>
PAYS DE CAUX			
<p>• MAISON DE SERVICE AU PUBLIC Espace Public du Littoral à SAINT VALERY EN CAUX 02.35.57.92.00 / Espace Multi Service à FONTAINE LE DUN 02.35.57.83.62 espace.public@cote-albatre.com</p>	<p>• DIEPPE Centre Social Maison Jacques PREVERT Rue Montigny - 76200 DIEPPE 02.35.82.71.20 accueil@maisonjacquesprevert-centresocial.fr</p>	<p>• SAINT ROMAIN DE COLBOSC Maison Pour Tous 4 Avenue Général de Gaulle 76430 Saint-Romain-de-Colbosc 02.35.20.00.16 mptsrc@gmail.com</p>	<p>• ROUEN Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine Maritime 21 rue de Crosne – 76000 ROUEN 02.35.73.28.88 cdos76@wanadoo.fr</p>
<p>• YVETOT Maison des Jeunes et de la Culture 9, avenue de Verdun - 76190 YVETOT 02.35.56.89.11 direction@mjcylvetot.fr</p>	<p>• BELLENCOMBRE Caravelles 20 rue de l'audience 76680 BELLENCOMBRE 02.35.93.26.78 car-centresocial@wanadoo.fr</p>		